

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1968

68-168

OBJET : durée de carrière
des sapeurs pompiers
professionnels communaux.

Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 décembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, BOMEÇO, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. BOUCHET par M. VULTAGGIO
M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

D'appliquer aux sapeurs pompiers professionnels de la Ville les durées de carrière telles qu'elles sont définies par l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 novembre 1968.

Dit que cette mesure prendra effet du 1er Juin 1968.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,



13 JAN. 1969